

celets, surtout si la bande est grande. Pour cela on leur préparera une bouillie de lait et de farine, qu'on leur présentera dans une auge basse, après avoir séparé la mère une ou deux fois chaque jour. Ils s'habitueront bien vite à ces régimes et ne tarderont pas à accourir quand ils verront arriver leur ration supplémentaire, qui sera augmentée à mesure qu'ils avanceront en âge, ainsi que le nombre de repas, qui de un s'élèvera successivement à trois par jour, et, parallèlement à cette augmentation, on les laissera teter moins souvent, en tenant la mère séparée plus longtemps. Le sevrage se fait ainsi sans danger pour la mère et les petits.

On peut sevrer complètement les porcelets à six semaines ; mais si la truie n'est pas trop défaits, il vaut mieux prolonger à deux mois.

S'il se trouve dans la portée, quelques porcelets plus faibles et plus petits que les autres, on peut les laisser une semaine de plus que les autres avec la mère ; sans atteindre jamais les premiers, ils regagneront une portion du temps perdu.

L'essentiel, est de sevrer graduellement les porcelets pour faire passer également le lait de la mère ; pour atteindre ce but, on diminuera la nourriture de celle-ci au moment du sevrage.

C'est habituellement à l'âge d'un mois ou 5 semaines que l'on châtré les porcelets destinés à la vente ou à l'engraissement. Ils se rétablissent beaucoup plus vite pendant qu'ils têtent encore.

Une fois sevrés, les jeunes porcelets doivent être tenus dans une loge à part et avoir une cour à leur disposition. Les aliments doivent être nutritifs et donnés tiède au moins pendant les premiers mois. Ils consistent alors en résidus de laiterie ou lavures de vaisselles où l'on délayera de la farine d'orge ou d'avoine ; en soupes de légumes, de patates mêlées avec des herbes cuites, telles que feuilles de choux, salades, chicorées amères, etc. Peu à peu on remplacera ce régime exceptionnel par celui des porcs adultes ; mais graduellement et ne perdent pas de vue que mieux un jeune animal est nourri pendant sa jeunesse plus il prospérera dans la suite.

Il faut éviter néanmoins l'exagération pour les animaux, destinés à la reproduction, et qui ne doivent jamais être trop gras. Quant à ceux qui doivent être tués à l'âge de huit à dix mois, on se trouvera bien de leur donner constamment et dès le sevrage, une pleine ration.

Il faut de temps en temps en temps mêler aux aliments des jeunes porcelets un peu de sel, c'est le moyen de fortifier les organes digestifs, et, par contre, de provoquer l'appétit.—*A suivre.*

Les Cercles Agricoles.

L'utilité des Cercles Agricoles est depuis longtemps admise par tous les amis de l'agriculture et le nombre de ces sociétés sera toujours trop restreint.

Pourquoi chaque paroisse ne posséderait-elle pas son cercle agricole ?

L'organisation d'un cercle est pourtant chose facile et

son fonctionnement exige peu de sacrifices, comparative-ment au bien qui en résulte.

Nos diverses localités rentrent les éléments nécessaires à la formation et au maintien d'une telle association ; mais ces éléments sont paralysés par différentes causes, dont la principale est l'hésitation qu'un chacun éprouve à prendre l'initiative.

Pour obvier à cet obstacle, en partie du moins, nous donnons ci-après une formule de constitution qui peut être toutefois modifiée à volonté, selon les circonstances.

CONSTITUTION.

10. La société portera le nom de : " Cercle Agricole de (nom de la localité).

20. Elle a pour but : d'améliorer la condition matérielle et intellectuelle de la classe agricole ; d'amener les cultivateurs à agir de concert pour s'instruire de se protéger mutuellement ; favoriser parmi eux la bonne entente et la véritable fraternité ; diminuer le nombre des procès en faisant soumettre, autant que possible, les difficultés à des arbitres pris parmi les membres de Cercle ; travailler à faire respecter et mettre en vigueur toutes les lois et ordonnances utiles à l'agriculture ; combattre énergiquement le luxe, l'ivrognerie et tous les désordres qui nuisent au bonheur des populations rurales.

30. Il est parfaitement entendu que le Cercle Agricole est et devra toujours rester indépendant de toute coterie politique ; chacun de ses membres gardant toutefois la liberté de professer et soutenir individuellement les opinions de son choix. Les discussions politiques sont formellement bannies des réunions, à moins qu'il ne s'agisse d'une question affectant directement les intérêts agricoles.

40. Le Cercle Agricole n'est pas et ne veut pas devenir une société secrète, demeurant en cela fidèle et soumis aux prescriptions de l'Eglise ; ses officiers n'en sont pas moins tenus en honneur de garder scrupuleusement les secrets d'administration qui peuvent leur être confiés.

50. Les membres du Cercle se recrutent parmi les cultivateurs et les amis de l'agriculture.

Il n'est pas nécessaire qu'une personne réside dans une localité pour devenir membre du Cercle de telle localité.

60. Il faut au moins dix membres pour constituer un Cercle.

70. Le Cercle choisit annuellement, et au scrutin secret à défaut d'unanimité, les officiers suivants pris parmi ses membres savoir : un Président, un Vice-Président, un Secrétaire, un Trésorier, et un Conseur.

80. Ces diverses élections ont lieu dans le cours du mois de Janvier de chaque année.

90. Le Président préside aux assemblées du Cercle et en est le chef.

100. Le Vice-Président agit au lieu et à la place du président chaque fois que requis.

110. Le Secrétaire tient procès-verbal de toutes les assemblées, est dépositaire des archives et fait la correspondance.

120. Le Trésorier est le dépositaire des fonds mis à la disposition du Cercle.